



Le 11 novembre 2025

Me Brigitte Bishop, directrice  
Bureau des enquêtes indépendantes  
201, Place Charles-Lemoyne, bureau 6.01  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

**Objet : Enquête indépendante – V/D : BEI-250921-001 N/D : LGM-250921-032**  
**votre correspondance datée du 5 novembre 2025**

---

Madame la Directrice,

Le service de police de l'agglomération de Longueuil (ci-après nommé "SPAL") accuse réception de votre correspondance datée du 5 novembre en regard de l'enquête en objet.

Le SPAL est bien au fait de l'article 289.2 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) à l'effet que le directeur de police doit aviser le BEI sans délai de tout événement visé à l'article 289.1.

Cependant, la jurisprudence en la matière suggère que la notion du "sans délai" ne signifie pas "immédiatement" mais bien à la première occasion raisonnable. Il nous importe donc de vous partager certaines précisions à cet égard.

Comme mentionné dans votre correspondance, un appel est logé au 911 vers 14h47 le dimanche 21 septembre 2025. Rappelons les informations portées à la connaissance de nos agents dépêchés sur les lieux : un groupe de plusieurs individus, vêtus de noir, cagoulés, masqués et armés circulent dans un quartier résidentiel. Des agents du SPAL arrivent sur les lieux à 14h58. Dans le cadre de cette intervention, une personne est atteinte de tirs policiers.

Pleinement conscients qu'il s'agit dès lors d'une enquête qui sera soumise au BEI, nos policiers avaient quand même de multiples responsabilités prioritaires. La première consistait à prodiguer tous les soins nécessaires à la personne atteinte des coups de feu. La seconde était de prendre toutes les mesures afin de s'assurer qu'il n'y avait plus aucune menace ou de personnes armées en fuite, comme le laissait présager l'appel au 911. Du même coup, nos policiers ont eu à répondre à un autre appel vers 15h26 à quelques kilomètres des lieux de l'intervention, pour un jeune présumément armé. Cet appel pouvait nous laisser croire à un lien avec l'appel initial de 14h47. Nos policiers devaient donc faire le nécessaire pour une réponse sécuritaire et effectuer les validations d'usage. Les deux interventions policières se sont déroulées dans un contexte hautement dynamique, nécessitant des actions rapides et une pleine prise de contrôle des scènes pour assurer la sécurité du public et de nos policiers.

Nul besoin de préciser que nos gestionnaires terrain étaient particulièrement sollicités dans ces circonstances. Par ailleurs, la préservation de la preuve, dans l'attente du déploiement du BEI, représentait également une priorité opérationnelle.

Bien que le délai de 1h36, soit le moment entre les tirs policiers et l'appel au BEI, puisse paraître long, nous considérons qu'il demeure raisonnable et justifié au regard des circonstances et du moment où les événements se sont déroulés. Cela dit, nous accueillons constructivement vos commentaires et nous ferons toujours le nécessaire pour rendre les délais d'appels au BEI le plus courts possible.

699, boulevard Curé-Poirier Ouest, Longueuil (Québec) J4J 2J1

Votre correspondance fait également état que des policiers auraient rencontré des témoins avant l'arrivée du BEI, soit entre 15h26 et 18h22 le 21 septembre 2025, alors que l'enquête BEI a été déclenchée à 16h54.

À cet égard, bien que l'article 3 du *Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes* prévoit qu'un corps de police qui mène une enquête parallèle basée sur des témoins communs doit donner préséance au BEI, je me réfère ici également à l'article 2 paragraphe 1 du même règlement qui mentionne : *prendre les mesures nécessaires pour sécuriser la scène de l'événement et pour s'assurer de la conservation de la preuve et de l'intégrité des lieux jusqu'à l'arrivée des enquêteurs du BEI...*

À ce sujet, nos policiers, bien intentionnés, avaient pour objectif d'obtenir le maximum d'informations afin de s'assurer qu'il n'y avait plus de menace, qu'il n'y avait pas d'individus potentiellement armés en fuite pour ensuite prendre les dispositions qui s'imposent dans de telles situations. En aucun moment ces actions ne visaient à avoir préséance sur l'enquête du BEI.

L'objectif de cette communication vise exclusivement à vous présenter notre version des faits quant aux questions soulevées. À la lumière des précisions apportées, le SPAL estime s'être conformé aux différentes procédures en vigueur, et ce, dans les meilleurs intérêts de la sécurité du public lors de cette intervention policière. Le cas échéant, et dans le respect des processus liés à l'enquête en cours, le SPAL se tient disposé à faire valoir ces considérations afin d'assurer la juste compréhension du contexte, tout en réaffirmant son engagement envers le professionnalisme et le respect de la mission de nos organisations respectives.

Cordialement, je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrick Bélanger  
Directeur  
Service de police de l'agglomération de Longueuil